



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/NGO/1
2 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
SUR SA QUARANTE-NEUVIEME SESSION

Exposé écrit présenté par l'International Human Rights Association
of American Minorities, organisation non gouvernementale
inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[3 août 1997]

1. L'International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM) tient à souligner l'importance que revêtent les activités se rapportant à la préparation des grandes orientations en vertu desquelles il pourrait être demandé aux gouvernements de veiller au respect des droits des minorités. Cette tâche complexe, à laquelle s'est attelée la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et son Groupe de travail sur les minorités, est particulièrement ardue. En effet, il est d'autant plus difficile de trouver des solutions aux problèmes des minorités que ces solutions risquent de nécessiter des changements importants dans la stratégie sociopolitique (pour ce qui a trait aux minorités) de quelques-unes des éminences grises du village planétaire ainsi que dans les Etats en développement.

2. De nombreux gouvernements, qui devraient avoir un peu plus de bon sens, semblent préférer subsumer et dissimuler le problème des minorités et la nécessité, historiquement établie, de s'occuper des droits des minorités, sous le concept fourre-tout de discrimination raciale. Ils peuvent ainsi poursuivre d'interminables débats sur la manière dont chacun - hommes, femmes, enfants, groupes sociaux, minorités - devrait accepter autrui (comment nous devrions "tous tout simplement vivre ensemble") et éluder ainsi la question de savoir quelles modifications sociopolitiques et institutionnelles peuvent être nécessaires pour créer les conditions dans lesquelles nous pourrions "tous tout simplement vivre ensemble". En éliminant les distinctions inhérentes à la problématique de l'égalité des femmes, des enfants, des groupes sociaux et des minorités, ces gouvernements demandent en fait aux minorités d'oublier la domination culturelle, économique et sociale à laquelle ils sont soumis en s'identifiant avec le groupe qui est dominant du fait de sa position sociopolitique, économique et politique - que cela soit ou non souhaitable ou même possible.

3. Ces gouvernements cherchent à réduire l'importance des droits des minorités, à mettre un terme au mandat du Groupe de travail sur les minorités, à réduire l'action palliative (qu'ils considèrent comme une forme de discrimination raciale à l'envers, bien que cette notion soit expressément prohibée par le droit international tant dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale que dans la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques), à rejeter les mesures spéciales ou les droits spéciaux, etc., et, s'agissant des minorités, se bornent à souligner la nécessité de "mettre fin à la discrimination raciale". En présentant les concepts d'égalité devant la loi, de droits égaux pour tous et de non-discrimination comme une panacée, alors que tout indique qu'il n'en est rien, ils risquent de nous ramener à la case départ.

4. Cela revient en fait à recommander le statu quo, alors même que les dissensions entre les groupes ethniques au sein des Etats multinationaux ne font que croître. Or, les événements récents montrent clairement que ce mode de pensée doit être rejeté si l'on veut parvenir à la paix, à la sécurité et à un développement harmonieux centré sur l'homme et respectueux de l'environnement. Tous les aspects des relations institutionnelles et politiques entre les minorités (en particulier les minorités nationales) doivent être démocratiquement examinés et remodelés sur la base de contrats

sociaux mutuellement acceptables et de principes démocratiques. Cela signifie qu'il faut intensifier les efforts du Groupe de travail sur les minorités en accordant davantage d'importance à la question des droits des minorités au sein de la Sous-Commission.

5. La balkanisation des groupes ethniques n'a pas été et n'est pas une solution. L'africano-américanisation globale des groupes non dominants n'en est pas une non plus. La solution réside dans les diverses combinaisons des principes de justice à rechercher dans les modèles multinationaux, solidaires et démocratiques dans le cadre de l'autodétermination, qui offrent aux groupes concernés des possibilités de choix allant de l'intégration volontaire ou l'assimilation avec statut d'égalité à l'autonomie interne ou à l'indépendance politique. Ce choix sera déterminé par les institutions sociétales qui apparaîtront lorsqu'aura été trouvée une forme de contrat social acceptable par tous les groupes concernés. Aucun groupe ne devrait être privé de ce droit de l'homme fondamental.
